

APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Recrutement d'un cabinet pour l'orientation et la formation des membres du Conseil d'administration du CORAF

Ouverture de l'appel : 27/07/2018

Clôture de l'appel : 17/08/2018

AMI N° 17-2018

1. Le Secrétariat Exécutif du CORAF chargé de la mise en œuvre du Programme de Productivité Agricole (PPAAO/WAAPP), a l'intention d'utiliser une partie de ses fonds pour recruter un cabinet pour l'orientation et la formation des membres du Conseil d'Administration du CORAF.
2. L'objectif principal de cette consultation est de renforcer la capacité du CORAF à atteindre son objectif stratégique ainsi que sa mission et sa vision telles que définies dans le Plan stratégique 2018-2022. A l'issue de la formation, le nouveau Conseil d'administration sera opérationnel et dynamique dans l'exécution de son mandat.
3. Les tâches à réaliser ainsi que d'autres informations relatives à la conduite de la mission sont détaillées dans les termes de références ci-joints.
4. Le Directeur Exécutif du CORAF invite les cabinets ayant les qualifications recherchées comme indiqué dans les termes de références à manifester leur intérêt pour cet appel.
5. Les firmes ou cabinets intéressés par cet avis doivent fournir des informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter lesdites prestations (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, CV, expériences dans le domaine similaire, expériences dans des conditions semblables, la méthodologie etc.)

6. La mission décrite dans les présents termes de références sera réalisée par un bureau d'études ou un groupe de consultants disposant de capacités humaines, matérielles et financières ainsi qu'une longue expérience de missions similaires.

Un curriculum vitae sera fourni pour chacun des experts (n'excédant pas 4 pages).

7. Les Consultants seront sélectionnés sur la base de la procédure relative à la sélection basée sur les qualifications de consultants en accord avec les procédures définies dans les Directives : « Sélection et Emploi de Consultants dans le cadre des prêts de IBRD, des crédits de l'AID et les subventions par les Emprunteurs de la Banque Mondiale », version janvier 2011, révisée en juillet 2014 ».
8. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès du Secrétariat Exécutif du CORAF en envoyant des correspondances à procurement@coraf.org de 8h à 12h et de 15h à 17h GMT.
9. Les manifestations d'intérêts doivent être soumises par e-mail à l'adresse procurement@coraf.org, le 17/08/2018 à 11h00 GMT au plus tard.

Dr Abdou TENKOUANO

Directeur Exécutif
CORAF

Recrutement d'un cabinet pour l'orientation et la formation des membres du Conseil d'administration du CORAF

Contexte

Le CORAF, le Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles, est une association regroupant les systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA) des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC) suivants : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cabo Verde, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République Démocratique du Congo, le Gabon, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, Sao Tomé & Príncipe, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

La région couvre 12,3 millions de kilomètres carré et abrite une population de 433,2 millions d'habitants dont 74 % qui pratiquent l'agriculture. La région est un importateur net d'aliments, le taux de pauvreté y est élevé, mais le taux de croissance économique moyen y est également élevé : 7%. Elle a un potentiel élevé pour renverser rapidement les tendances négatives si elle déploie des solutions prouvées par la recherche pour réduire l'écart de rendements agricoles de 75%. Le CORAF construit et entretient les partenariats qui créent des solutions et les met à l'échelle pour renverser les tendances et transformer positivement l'agriculture et les moyens d'existence dans la région.

Sur la base des conclusions et recommandations de l'audit institutionnel mené par le Conseil d'administration en 2016, douze recommandations stratégiques ont été validées par le CORAF dans trois domaines (i) la planification stratégique et l'orientation/la gouvernance, (ii) la viabilité financière et (iii) la structure organisationnelle et l'efficacité. Pour mettre en œuvre ces conclusions et recommandations, le CORAF a élaboré, entre autres, un nouveau Plan stratégique (2018-2027) et son premier Plan opérationnel (2018-2022), de même qu'une stratégie de mobilisation de ressources. Les nouvelles orientations correspondent davantage au contexte actuel de développement de la région et permettront à l'institution d'être plus tournée vers l'avenir et de répondre aux nouvelles priorités, aux opportunités et défis émergents.

Justification

Le Conseil d'administration du CORAF est composé de trois représentants (y compris le Président et le Vice-président) de Systèmes Nationaux de Recherche Agricole et /ou d'Instituts Nationaux de Recherche Agricole élus par l'Assemblée générale ainsi que des représentants : (i) des principales Communautés Economiques Régionales comme la CEEAC et la CEDEAO; (ii) des partenaires scientifiques des instituts de recherche agricole reconnus par le CORAF et qui adhèrent à ces Statuts ; (iii) des partenaires au développement ; (iv) des organisations non-gouvernementales qui sont membres de l'Association ; (v) des réseaux du secteur privé qui sont membres de l'Association et ; (vi) des organisations professionnelles agricoles, par exemple, les organisations paysannes qui sont membres de l'Association. A ces représentants, s'ajoutent trois experts en finances, en ressources humaines et en questions juridiques, et le Directeur exécutif du CORAF. Au moins quatre des quatorze membres doivent être des femmes.

Le Conseil d'administration dispose de larges pouvoirs pour agir au nom de l'Assemblée générale dans le cadre des Statuts de l'Association. Ses principales fonctions sont les suivantes : (i) nomination du Directeur exécutif, (ii) formulation de la politique et des stratégies et supervision de la mise en œuvre, (iii) approbation des plans stratégique et d'exécution révisés, des plans de travail et des budgets annuels, (iv) approbation des rapports financiers et d'audit et ; (v) supervision de la gestion des risques. Du fait des importants problèmes financiers du CORAF, son mandat met davantage l'accent sur le partenariat et la mobilisation de ressources pour appuyer le Secrétariat exécutif. Pour contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la mobilisation des ressources et des partenariats, un comité spécifique sera mis en place au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration joue un rôle essentiel en s'assurant que l'organisation a le positionnement correct, la bonne stratégie et les bons processus de gestion dans un contexte transactionnel et institutionnel complexe et en constante évolution. Cependant, ses tâches ne sont pas toujours claires. La gestion des risques, l'intégration de l'intelligence compétitive et la définition de la stratégie de l'organisation sont quelques-uns des principaux défis auxquels les membres du Conseil d'administration sont confrontés.

Les membres du Conseil d'administration du CORAF sont essentiellement des représentants de ses différents membres. Généralement, les conseils formés de représentants risquent de voir certains de leurs membres jouer plus le rôle de partie prenante que celui d'actionnaire. Pour ces membres, trouver le juste équilibre de loyauté envers l'organisation dont ils sont membres du Conseil d'administration *versus* la circonscription qu'ils représentent *versus* l'organisation dont ils proviennent peut créer des conflits d'intérêt et représenter un sérieux problème dans l'exécution de leur rôle, notamment dans la délimitation entre un rôle qui est stratégique (orientation et prospective) *versus* un autre qui est opérationnel (gestion). Le rôle d'ambassadeur, au sens large, pour le plaidoyer et la levée de fonds est encore moins compris.

Au cours de sa 12^e Assemblée générale qui s'est tenue à Dakar en mai 2018, le CORAF a renouvelé les mandats de onze des quatorze membres de son Conseil d'administration. Ceci représente un défi dans le domaine de la continuité, mais ouvre des opportunités en ce qui concerne la révision des pratiques du Conseil pour une plus grande efficacité.

Objectifs de la mission

Objectif général : Renforcer la capacité du CORAF à atteindre son objectif stratégique ainsi que sa mission et sa vision telles que définies dans le Plan stratégique 2018-2022.

Objectif spécifique : A l'issue de la formation, le nouveau Conseil d'administration sera opérationnel et dynamique dans l'exécution de son mandat.

Résultats attendus

- La compréhension, par les membres du Conseil d'administration, des nouvelles orientations stratégiques du CORAF est améliorée grâce à l'appropriation des Plans stratégique (2018-2027) et opérationnel (2018-2022) ;
- Les membres du Conseil d'administration connaissent bien le concept et les outils de bonne gouvernance applicables à une institution qui coordonne la recherche agricole pour le développement ;
- Les membres du Conseil d'administration comprennent bien leur rôle et leurs responsabilités et sont déterminés à s'en acquitter.

Mandat du Consultant

Les principales tâches du consultant sont les suivantes :

- i. Documenter le problème de la performance dans la mesure où la formation s'inscrit dans un processus d'amélioration de la performance. Qu'est-ce qui est visé ? Quelle est la situation actuelle ? Y a-t-il un écart notable ? Quelles en sont les causes ? Qui est visé ? Y a-t-il un lien avec les objectifs de l'organisation ? La formation fait-elle partie de la solution ? ;
- ii. Faire une analyse des besoins de formation pour les membres du Conseil d'administration : Quelles sont les compétences requises ? Quels sont les écarts ? Quels sont les besoins en formation ? Dans quelles conditions le transfert de compétences fonctionnera-t-il ? ;
- iii. Elaborer un plan de formation qui vise à accroître la performance du Conseil d'administration en mettant l'accent sur ses principales fonctions mentionnées ci-dessus ;
- iv. Organiser et animer une orientation et une formation générales de trois jours pour le nouveau Conseil d'administration ;
- v. Faciliter l'élaboration, par le Conseil d'administration, de son Plan d'action de trois ans et
- vi. Rédiger le rapport de formation en français et en anglais.

Manière dont la mission sera conduite

Pour exécuter son mandat, le Consultant utilisera une approche participative et inclusive incluant une revue documentaire, une enquête/consultation électronique des principales parties prenantes et une auto-évaluation des membres du Conseil d'administration, des approches participatives de formation, etc.

Le consultant élaborera et soumettra au Secrétariat exécutif du CORAF un plan de formation comprenant la méthodologie et les supports pédagogiques au moins deux semaines avant le début de l'atelier de formation. Ces documents devront être produits dans les deux langues de travail du CORAF.

Il y aura la traduction simultanée anglais-français pendant l'atelier pour permettre une pleine participation de tous les membres du Conseil.

Obligations en matière de rapports

Durant sa mission, le Consultant produira ce qui suit :

1. Un plan de formation comprenant les besoins en formation, le contenu et la méthodologie de formation, les supports pédagogiques et le calendrier ;
2. Un plan d'action de trois ans du Conseil d'administration et ;
3. Un rapport de formation de l'atelier.

Durée de la mission

La durée estimée de services est de 2 semaines. L'atelier de formation se déroulera à Dakar, au Sénégal.

Modalités de sélection

Les consultants seront sélectionnés sur la base du processus de sélection relatives aux qualifications des consultants conformément aux procédures définies dans les directives : « Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'IDA », version 2011, révisée en juillet 2014.

La sélection sera basée sur les critères suivants :

- Expérience du cabinet dans le même domaine,
- Réputation professionnelle du cabinet,
- Expérience de missions similaires,
- Connaissance de l'environnement du CORAF,
- Compréhension des termes de référence,
- Méthodologie et calendrier proposés,
- Qualification et expérience des experts dans le domaine de la mission,
- Compétences linguistiques.